



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



DELIBERATION N° 02025_076: approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MATHEROT, adjoint au Maire en charge des Travaux et des Liaisons douces ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, rendant obligatoire l'élaboration d'un PCS ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décret en conseil d'état et décrets simples);

CONSIDERANT que la commune de Gretz-Armainvilliers est exposée à plusieurs risques naturels,

sanitaires et technologiques;

CONSIDERANT la nécessité de recenser les risques majeurs pouvant affecter la population (inondations, mouvements de terrain, tempêtes, canicules, transport de matières dangereuses, etc.) ;

CONSIDERANT l'importance de prévoir une organisation communale efficace en cas d'événement grave pour protéger les habitants et limiter les conséquences ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de se doter d'un outil opérationnel d'aide à la décision pour le Maire et les services municipaux ;

CONSIDERANT que le PCS définit les missions du Maire, du Poste de Commandement Communal (PCC), de la cellule opérationnelle, les moyens humains et matériels mobilisables, ainsi que les procédures d'alerte et d'information de la population.

CONSIDERANT que le PCS doit être approuvé en Conseil Municipal ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;

PRECISE que le PCS entrera en vigueur dès sa transmission au Préfet du Département, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de sa mise en œuvre, de l'actualisation régulière du PCS, ainsi que de son évaluation après chaque activation ou exercice ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services de l'Etat et la faire afficher, conformément à la réglementation ;

DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Patrick OFFROY



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>